

DELIBERATION n° 60/2015 du 16 mars 2015
Relative à l'organisation du déplacement d'une délégation communale pour participer
au 98^{ème} congrès de l'AMF à Paris

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014 abrogeant la délibération n° 02/2013 du 25 janvier 2013 et fixant à nouveau les taux des indemnités journalières de missions occasionnées par les déplacements des membres du conseil municipal et du personnel communal de la commune de Huahine ;
- Vu** l'organisation du prochain et 98^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF) du 16 au 19 novembre 2015 à Paris ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1^{er}** : Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale au congrès de l'AMF qui se tiendra du 16 au 19 novembre 2015 à Paris.
Cette délégation municipale sera formée de 10 participants maximum, y compris le Maire de la commune.
- Article 2** : Il est décidé d'opter pour la proposition présentée par la compagnie aérienne « Air Tahiti Nui », en ce qui concerne exclusivement le transport aérien qui se présente sur la base d'un tarif de groupe pour un aller et retour Papeete-Paris-Papeete.
- Article 3** : La commune prendra en charge les frais estimés suivants :
- a) de transports aériens :
- Huahine/Papeete/Huahine par Air Tahiti (1)
28 000 x 10 = 280 000 Fcp./.
 - Papeete/Paris/Papeete par Air Tahiti Nui en classe économique, toutes taxes incluses (1)
213 000 x 10 = 2 130 000 Fcp./.

Total = 2 410 000 Fcp./.

(1) : le prix des billets et des taxes sont sujets à modification.

b) de transfert : estimé à $25\ 000 \times 10 = 250\ 000$ Fcp./.

c) d'inscription aux congrès des participations :

100 euros $\times 10 = 1\ 000$ euros soit $119\ 330$ Fcp./.

Soit un coût total estimatif du déplacement (hors indemnités de mission) = **2 779 330 Fcp./.**

Article 4 : Chaque membre de la délégation aura droit à l'indemnité de mission fixée par délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014.

Le montant prévisionnel des indemnités de mission à verser à chaque membre de la délégation est estimé à :

- $81\ 900 \times 10 = 819\ 000$ Fcp./.

Chaque membre de la délégation, pourra prétendre à une avance de cinquante (50) pourcent de ce montant plafond prévisionnel.

Les nuitées passées et les repas servis pendant les vols « TAHITI-PARIS » et « PARIS-TAHITI », ainsi que les invitations officielles à des déjeuners ou des dîners, confirmées par le SPC-PF ne seront pas pris en compte dans le calcul des indemnités de mission.

Article 5 : Des ordres de missions, comprenant un ordre de déplacement et une feuille de route, seront délivrées à chaque membre de la délégation communale avant son départ de Huahine.

Article 6 : A l'issue de ce déplacement, les membres de la délégation présenteront au conseil municipal un rapport de mission.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 9 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -



Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTI Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Mocata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 29 Votants : 29 dont 0 pouvoir Abstentions : 0 Exprimés : 29 Votes pour : 29 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 26 MARS 2015 et publication ou notification du 26 MARS 2015 Le Maire,   <u>Marcelin LISAN</u>
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	